



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GENERAL  
DES MINISTÈRES CHARGÉS  
DES AFFAIRES SOCIALES

**Le secrétaire général  
(SGMCAS)**

Paris, le

**2 - NOV. 2015**

**Direction des ressources  
humaines**

**Sous-direction des carrières,  
des parcours  
et de la rémunération des  
personnels**

Le Secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales

à

Bureau des personnels  
techniques et d'inspection des  
affaires sanitaires et sociales  
Affaire suivie par : Julien TAVEAU  
Courriel :  
[julien.taveau@sg.social.gouv.fr](mailto:julien.taveau@sg.social.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 56 83 92

M. Jacques RAIMONDEAU  
Président du SMISP

**Objet** : Taux d'avancement du corps des médecins inspecteurs de santé publique (MISP) au titre de l'année 2016

Réf. :  
- Votre courrier en date du 07 octobre 2015

Par courrier en date du 07 octobre 2015 cité en référence, vous avez appelé l'attention de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les taux d'avancement envisagés pour le corps des médecins inspecteurs de santé publique (MISP) des années 2016, 2017 et 2018.

Dans la perspective d'une plus grande attractivité du corps et d'une linéarisation des carrières, vous souhaitez une révision des taux proposés pour les porter à 20% pour l'accès au grade de MISP en chef et à 30% pour celui de MISP général.

Par ailleurs, vous évoquez la mise en place du groupe de travail chargé de mener une réflexion sur l'évolution du corps des MISP.

Tout d'abord, je tiens à vous informer que les propositions de taux de promotion pour le prochain cycle triennal 2016/18 pour le corps des MISP comme pour l'ensemble des corps des ministères sociaux ont été adressées au guichet unique après les séances de concertation qui ont eu lieu avec les organisations syndicales les 2 et 3 septembre dernier. Ces propositions ont été élaborées d'abord dans une logique d'équilibre et de bonne gestion du corps mais également en prenant en compte la soutenabilité financière dans un contexte contraint.

.../...

Pour le passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> grade du corps des MISP, il a été proposé que le taux de promotion soit légèrement réduit de 25% à 22%. Cette proposition a en effet pour objectif de répondre au déséquilibre de la pyramide du corps (seuls 12% des agents du corps sont dans le 1<sup>er</sup> grade contre 33% dans le 2<sup>ème</sup> grade et 55% dans le 3<sup>ème</sup> grade). Il convient également de noter que la durée moyenne de service entre les deux premiers grades est relativement faible (elle varie en moyenne de 6,5 à 7 ans).

Concernant le passage du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> grade, il m'a semblé pertinent de proposer au guichet unique une stabilisation du taux à 12% compte tenu du fait que la majorité du corps se situe dans le 3<sup>ème</sup> grade. Ce taux reste à un niveau satisfaisant pour l'accès à ce grade et comparativement à des corps de même niveau que celui des MISP.

Compte tenu de ces éléments, il ne me semble pas souhaitable d'envisager, comme vous le souhaitez, une modification des taux proposés.

Par ailleurs, conscient des problématiques particulières du corps des MISP, j'ai décidé la mise en place d'un groupe de travail chargé de mener une réflexion relative aux conditions de recrutement et de formation des MISP.

J'ai d'ores et déjà lancé des travaux préparatoires, notamment en lien avec les DG d'ARS.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.



Pierre RICORDEAU